

GROUPIMO

Société Anonyme

Immeuble sis Gondeau
Quartier Palmiste
97232 LE LAMENTIN

Rapport spécial d'alerte du Commissaire aux Comptes

GROUPIMO

Société Anonyme

Immeuble sis Gondeau
Quartier Palmiste
97232 LE LAMENTIN

Rapport spécial d'alerte du Commissaire aux Comptes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GROUPIMO, nous vous présentons notre rapport établi en application de l'article L. 234-1 du code de commerce relatif à la procédure d'alerte.

Dans le cadre de l'exercice de notre mission, nous avons relevé les faits exposés ci-après que nous avons considéré de nature à compromettre la continuité d'exploitation de la société et qui nous ont conduit à mettre en œuvre la procédure d'alerte prévue par la loi.

1) Rappel des différentes phases de la procédure

Nous avons demandé des explications sur ces faits, à votre président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 19 octobre 2010.

Dans sa réponse du 3 novembre 2010, votre président nous a fait part de son analyse de la situation et nous a indiqué les mesures envisagées.

Suivant notre demande du 16 novembre 2010 votre conseil a délibéré sur cette situation le 7 décembre 2010.

Nous estimons que les délibérations de votre conseil dont le procès-verbal nous a été transmis par votre président en date du 15 décembre 2010 ne sont pas de nature à assurer la continuité d'exploitation. C'est pourquoi nous avons demandé à votre président de convoquer cette assemblée générale par un courrier en date du 21 décembre 2010.

2) Faits relevés de nature à compromettre la continuité d'exploitation

Dans le cadre de notre mission, nous avons relevé des faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation et votre président nous a informés des actions entreprises pour (i) rechercher de nouveaux moyens de financements, de recapitalisation, de désendettement, de développement du chiffre d'affaires ou de croissance externe, (ii) maintenir la politique de réduction des coûts, (iii) se recentrer sur les métiers de l'administration de biens. Ces actions apparaissent insuffisantes pour maintenir le principe de continuité d'exploitation.

Le président et le conseil d'administration ont sollicité un cabinet spécialisé afin d'étudier la situation.

Les conclusions de ce rapport sur la situation et le plan d'affaires à fin octobre 2010, émis le 29 novembre 2010 et dont nous avons eu connaissance le 6 décembre 2010, ont été présentées au conseil d'administration du 7 décembre 2010. Ces conclusions n'apportent pas de propositions nouvelles et confirment les difficultés d'exploitation et de trésorerie ainsi que le niveau important des dettes.

Les éléments que le président et le conseil d'administration nous ont donc fournis ne nous permettent pas d'infirmer nos incertitudes sur la continuité d'exploitation.

Neuilly-sur-Seine, le 21 décembre 2010

Le Commissaire aux Comptes
CONSTANTIN ASSOCIES


Jean-Marc BASTIER